

Toutes les démarches du stage volontaire de réorientation 2018-2019

La procédure d'obtention de la convention s'effectue en ligne via la plateforme **ELIPSE** (**compter au moins 3 semaines**)
Guide d'utilisation d'ELIPSE pour l'étudiant

Stage Volontaire de réorientation, 7 étapes

1. Prendre rendez-vous auprès d'un-e consultant-e du **SOIE** (soie@univ-lyon1.fr) afin de lui faire valider le projet de **réorientation**. Ce-tte consultant-e deviendra votre **tut-eur-trice pédagogique** sur **Elipse**
2. Trouver votre stage (il doit obligatoirement se dérouler avant le jury de diplôme)
3. Remplir la **demande de convention (ELIPSE)** en choisissant bien stage non-créditant. Le directeur du SOIE sera alors nommé responsable pédagogique. Lui transmettre par mail (directeur.soie@univ-lyon1.fr) le nom du (de la) consultant-e qui a validé la démarche.
4. Votre scolarité édite la convention de stage (**ELIPSE**) que vous devez récupérer pour la faire signer notamment par votre tuteur pédagogique (consultant-e du SOIE qui vous suit)
5. Demander **OBLIGATOIREMENT** auprès de votre scolarité une **inscription pédagogique en AEU stage volontaire de réorientation (code apogée AEU VR)**. Cette inscription permet d'accéder aux ressources pédagogiques du module **Claroline « AEU stage volontaire de réorientation »** où vous trouverez :
 - Un document vous expliquant comment valider l'AEU.
 - **Des conseils et des consignes pour la rédaction de votre bilan de stage**
6. Effectuer son stage
7. **Valider l'AEU, pour cela dès la fin de votre stage**
Rendez-vous sur le module Claroline « AEU REO » pour **remplir le formulaire et y déposer votre bilan de stage** et demandez à votre tuteur en entreprise de répondre au formulaire qui lui est destiné : https://clarolineconnect.univ-lyon1.fr/resource/open/ujm_exercice/2221662#/

Si vous n'êtes pas inscrit à ce module, merci d'aller voir votre scolarité pour vous assurer de votre inscription pédagogique à l'AEU stage volontaire de réorientation

Les **attestations de réussite** sont à retirer après délibération du jury (début octobre) auprès des scolarités.